

Note sur le principe de non-discrimination

Mars 2011

Objet

Cette note rappelle la position du Groupe Cegedim sur le principe de non-discrimination.

Définition

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou leur non-appartenance, à une ethnie, une nation, ou une religion déterminée.

Nos valeurs

Le Groupe Cegedim refuse toute forme de discrimination et s'engage à bannir toute discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession, conformément aux engagements du Cegedim Compact.

Le Groupe Cegedim se base uniquement sur les critères de qualifications, compétences, d'expérience, pour le recrutement de ses collaborateurs et également sur ses performances pour l'ensemble des étapes du « cycle de vie » du collaborateur au sein du Groupe Cegedim.

Les managers et les personnes responsables des recrutements, s'engagent à appliquer ce principe de non-discrimination au quotidien et assurent une égalité des chances et de traitements à l'ensemble des collaborateurs quant à leur formation, promotion professionnelle et rémunération. Ces principes s'inscrivent dans chacune des politiques et procédures de gestion des ressources humaines du Groupe Cegedim.

Diffusion de la note

La présente note est remise à chaque manager et responsable recrutement de Cegedim afin qu'il en prenne connaissance.

Sa remise vaut l'engagement d'être toujours très attentif aux valeurs de Cegedim et d'en respecter scrupuleusement les principes.

Chaque manager et responsable recrutement peut consulter son référent RH pour toute question relative à cette note.

Direction des Ressources Humaines